

## Projet de centrale photovoltaïque

Lieu-dit « Les champs des froids » à Tracy-sur-Loire (58)

### Présentation des mesures mises en place en faveur de l'intégration paysagère du projet



Dernières modifications		
Indice	Date	Modifications
A	18/11/2019	Première édition

Rédacteur	Approbateur
Nom : BENOUCHEN Audrey Fonction : Chargée d'affaires environnement	Nom : FILLAULT Antoine Fonction : Chef de projet



# Sommaire

<b>1. OBJET DU DOCUMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>2. CONTEXTE PAYSAGER .....</b>	<b>4</b>
<b>3. IMPACTS ET MESURE EN FAVEUR DU PAYSAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>4. ANNEXES .....</b>	<b>14</b>

## 1. OBJET DU DOCUMENT

Une demande de Permis de construire a été déposée par la CPV SUN 40 en mairie de Tracy-sur-Loire (58) le 18 juin 2019 pour un projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de 5,93 MWc (dossier n° PC 058 295 19 N0006).

Le site correspond à une ancienne carrière de poudingues exploitée de 1977 à 1994. Le site a été naturellement recolonisé par la végétation et est actuellement principalement occupé par des zones boisées. D'après le PLU de Tracy-sur-Loire, l'aire d'étude du projet s'étend sur une parcelle située en zone naturelle Npe où les éléments techniques nécessaires à la production d'électricité sont autorisés, y compris au sol.

Concernant les contraintes patrimoniales liées au volet paysager identifiées sur les communes voisines du Cher, **une réunion a été organisée le 23 janvier 2019 entre l'UDAP de la Nièvre, les maires des communes (Sancerre, Saint-Satur, Ménétréol-sous-Sancerre, Tracy-sur-Loire) et Luxel.** Suite à ces échanges, **Luxel s'est engagé à conserver une bande boisée de 5 m de large le long de la limite ouest du site.**

Plusieurs autres mesures, décrites dans ce document, seront également mises en place afin d'assurer la meilleure intégration du parc photovoltaïque dans le paysage proche et lointain.

En application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, le projet appelle des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage. Ces éléments ont été transmis dans un courrier de l'architecte des Bâtiments de France daté du 02/09/2019 (Annexe 1).

L'objectif du présent document est d'apporter des éléments de réponse aux remarques formulées dans cet avis.

## 2. CONTEXTE PAYSAGER

L'aire d'étude est localisée au nord-ouest du territoire communal, à proximité de la commune voisine de Cosne-Cours-sur-Loire et en retrait du centre-bourg de Tracy-sur-Loire situé à plus de 2 km au sud-est. Plusieurs habitations sont présentes à proximité, le long de RD4 bordant le nord de l'aire d'étude.

Une étude des points de vue éventuelles a été réalisée dans un rayon de 4 km autour du site lors des visites de terrain réalisées le 25 et le 26 septembre 2018. Cette analyse a permis de mettre en évidence que les enjeux paysagers se concentrent principalement sur un périmètre proche de l'aire d'étude avec une visibilité :

- Au nord depuis plusieurs habitations et le long du tronçon de la RD 4 longeant le site,
- A l'ouest depuis le tronçon de la RD 243 longeant le site.

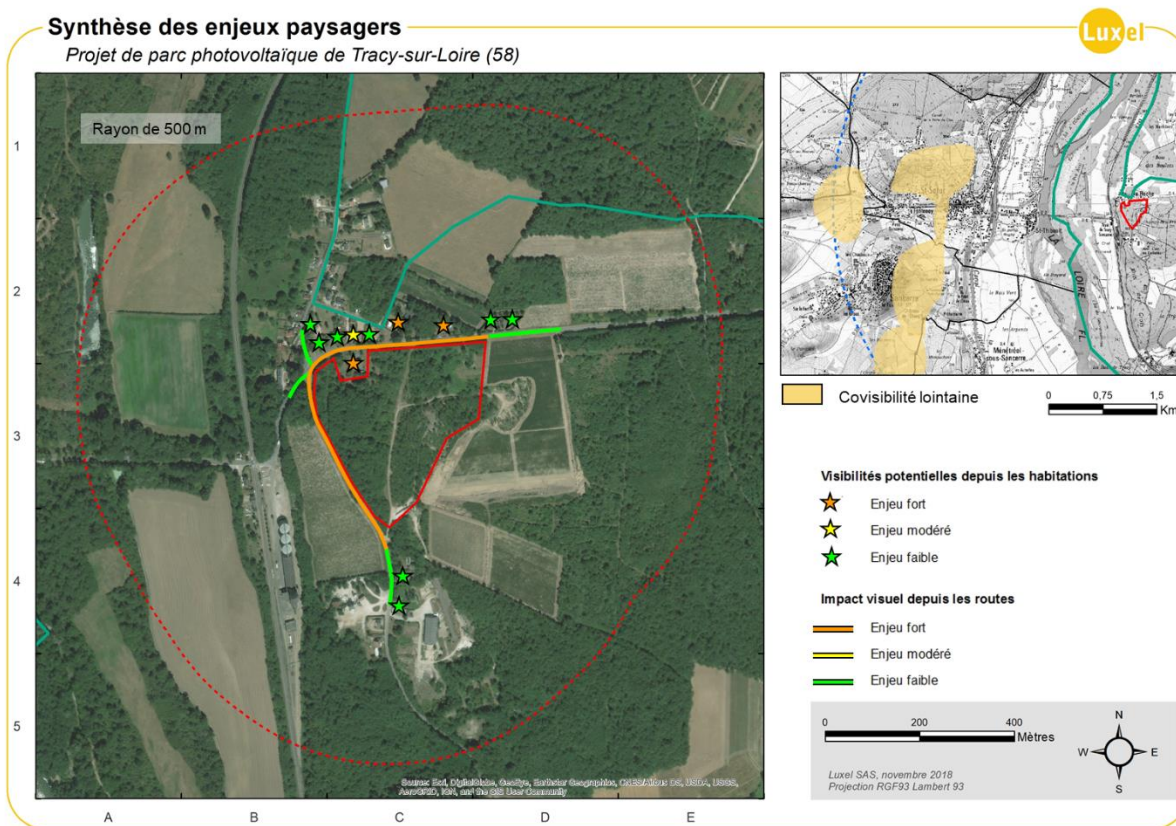
Des covisibilités lointaines ont également été relevées depuis les communes de Sancerre et Saint-Satur à l'ouest : la topographie ainsi que la présence de belvédères permettent des vues panoramiques sur le Val de Loire depuis différents points. Dans le paysage lointain, l'aire d'étude est située dans une zone où plusieurs éléments anthropiques sont bien visibles, les plus imposants étant les bâtiments et les silos de l'entreprise Axéral.





Vue sur l'aire d'étude depuis l'esplanade de la porte César

La carte ci-dessous présente une synthèse des enjeux paysagers présents autour du site du projet.



### 3. IMPACTS ET MESURE EN FAVEUR DU PAYSAGE

Du fait de sa localisation à proximité d'une zone résidentielle et de plusieurs axes routiers, le principal impact paysager concerne les riverains des habitations jouxtant le site au nord et présentant une vue directe sur le projet ainsi que les usagers des axes bordants le site (RD 4 et RD 243).

Concernant les covisibilités lointaines, du fait de la distance et de la présence d'espaces boisés autour du projet, le site sera peu visible depuis les communes de Sancerre et Saint-Satur, il apparaîtra comme un « motif sombre », sans se détacher du paysage avoisinant.

Afin de limiter les impacts bruts du projet sur le paysage proche et lointain, plusieurs mesures seront mises en place. Ces mesures sont décrites dans le Chapitre III - section 2.3.4. de l'étude d'impact et rappelées ci-après.

- **Evitement - Maintien des masques visuels existants en bordure ouest et nord**

Afin d'éviter une modification des perceptions paysagères pour les riverains et les usagers des axes routiers à proximité, une bande boisée d'une largeur de 5 mètres minimum sera conservée en bordure **ouest et nord du site**. Cette mesure respecte les préconisations de l'UDAP de la Nièvre (Annexe 2), formulées suite à la réunion du 23 janvier 2019. La largeur retenue permet d'assurer un masquage suffisant depuis les principaux secteurs à enjeux (cf. photomontages ci-après).

Cette bande boisée permet d'éviter une anthropisation du paysage liée au remplacement du couvert boisé actuellement présent sur le site par l'implantation d'éléments industriels. Le maintien d'une « barrière » végétale permet également le maintien d'un élément paysager « familier » et identifiable pour les riverains.

Le passage d'une bande boisée d'une largeur de 5 à 15 mètres ne modifiera pas de façon significative l'impact résiduel du projet dans le paysage lointain. La partie Est du projet, du fait de la topographie du site, ne pourra pas être totalement masquée. Depuis les environs proches, le maintien d'une bande boisée de 15 mètres de large au lieu de 5 mètres n'aura aucun effet sur la visibilité du site depuis les habitations ou les axes routiers. Comme présenté dans les photomontages ci-après, le maintien d'une bande de 5 mètres de large permet déjà d'assurer un masque visuel fort.

De plus, la conservation d'une bande boisée de 15 mètres de large impliquerait la suppression **d'environ 50 tables photovoltaïques** soit près de 2 250 modules. Ainsi, la puissance installée estimée passerait de 5,93 MWc à 4,95 MWc soit une **perte de 16,5 %**. Or, étant donné les coûts fixes que nécessitent les travaux d'installation, en particulier le raccordement au réseau public d'électricité (création de plus de 4 km de câbles enterrés), ce niveau de réduction de surface pourrait remettre en cause la viabilité économique du projet.

Comme on peut le voir sur les photos ci-après, la bande boisée qui sera conservée sur le site présente des **caractéristiques variables en termes de hauteur et de composition** :

- En partie Ouest, la bande conservée est majoritairement composée de robiniers présentant une hauteur homogène (environ 10 mètres). La strate arbustive est très peu développée.
- Au Nord, la bande boisée est composée d'un mélange d'essences comprenant notamment robiniers et érables à différents stades de croissance. La hauteur et la nature des éléments présents en premier et second plan est variable.





**Bande boisée existante à l'ouest, le long de la RD 243 - Source : Luxel, 2018**



**Bande boisée existante au nord, le long de la RD 4 - Source : Luxel, 2018**



**Bande boisée existante au nord, le long de la RD 4 - Source : Luxel, 2018**

Les photomontages réalisés ci-dessous permettent d'apprécier la vue sur le parc solaire depuis le belvédère de l'esplanade porte César. Les arbres, d'une hauteur d'environ 10 mètres, permettent de masquer la moitié Ouest du parc solaire présentant une altitude moins élevée que la partie Est.

La partie Est du parc solaire est peu perceptible en raison de la distance (environ 3 km sépare le belvédère de Sancerre du site du projet) mais également de la présence d'espaces boisés. Ces derniers forment une masse homogène au sein de laquelle le projet ne se détache pas du fait de ses tons sombres.



**Photomontage : Vue sur le site depuis l'esplanade porte César (Sancerre) - Avec maintien d'une bande boisée**



**Photomontage : Vue sur l'entrée du site depuis la RD 243 (Avec maintien d'une bande paysagère)**





**Photomontage : Vue sur le parc solaire depuis la route départementale 4 au nord**  
**Sans maintien d'une bande boisée**





**Photomontage : Vue sur le parc solaire depuis la route départementale 4 au nord  
Avec maintien d'une bande boisée**



- **Évitement -Respect d'une zone tampon autour de l'habitation au nord du site**

Afin d'éviter un effet « d'enfermement » de la propriété présente au nord en bordure du site, le projet prévoit la création d'une zone « tampon » où aucun panneau photovoltaïque ne sera implanté.

Dans cette zone, la clôture du parc sera installée à 10 m minimum des limites de propriété, et une bande interne de 5 m minimum sera conservée entre la clôture et les modules. Les installations photovoltaïques seront donc placées à au moins 15 m des limites de propriété privée.

- **Réduction - Création de haies**

Afin de limiter la visibilité sur le site et de favoriser l'intégration paysagère du projet, plusieurs linéaires de haies formées d'une palette d'essences végétales locales buissonnantes seront créées sur environ 228 mètres linéaires : en bordure de l'habitation au nord du site (parcelle E 1266) et en bordure nord-est.

**En bordure de l'habitation, la haie aura une largeur de 5 mètres minimum** (conformément à l'article 3 de la décision préfectorale n°2016-002 du 26 septembre 2019 relative à la demande d'autorisation de défrichement).

Les plants seront disposés tous les mètres environ. Par la suite, les haies seront entretenues à une hauteur de 2 m. Parmi les espèces locales qui pourront composer la haie on peut citer : Aubépine (*Crataegus monogyna*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Troène commun (*Ligustrum vulgare*), Eglantier (*Rosa canina*), Sureau noir (*Sambucus nigra*).

- **Réduction -Traitement architectural des locaux techniques**

Placés au centre du parc, les postes de transformation ne seront pas visibles depuis l'extérieur du site grâce aux différentes mesures évoquées ci-dessus. Ils seront peints dans une couleur s'intégrant dans le paysage environnant : couleur vert RAL 6011 ou équivalent.

Le poste de livraison, situé à l'entrée du parc solaire, sera quant à lui bien visible depuis la RD 243. Conformément aux préconisations, **le poste de livraison sera de finition mate et d'une nuance soutenue** (RAL 7006 ou équivalent).

## 4. ANNEXES

### Annexe 1. Courrier de l'architecte des Bâtiments de France concernant le projet de parc photovoltaïque de Tracy-sur-Loire, lieu-dit « les champs des froids »



#### MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre

**DDT - Service Aménagement, Urbanisme et  
Habitat**  
2 rue des Pâtis  
58000 NEVERS

Dossier suivi par : J-Pierre SERAPIGLIA

Objet : demande de permis de construire

A Nevers, le 02/09/2019

numéro : pc29519n0006

demandeur :

adresse du projet : LES CHAMPS DES FROIDS 58150 TRACY  
S/LOIRE

SARL CPV SUN 40 - M. GARCON JULIEN  
47 RUE J. A. SCHUMPETER  
34470 PEROLS

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 18/06/2019

reçu au service le : 07/08/2019

servitudes liées au projet : Hors espaces protégés -

Ce projet ne concerne aucun des espaces suivants : périmètre de protection de monument historique, secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, site classé ou inscrit. Par conséquent, la consultation ou l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

Afin d'améliorer l'insertion paysagère naturelle de ce projet, la lisière boisée conservée autour du projet doit être d'une largeur de quinze (15) mètres minimum, et composée d'une haie de hauteur moyenne en premier plan, et d'arbres à haute tige en second rang.

Les locaux techniques doivent être de finition mate et d'une nuance soutenue (RAL7006).

L'architecte des Bâtiments de France

Thierry LARRIERE

REÇU LE  
19 SEP. 2019  
RPT : 8011



## Annexe 2. Préconisations de l'UDAP de la Nièvre formulées suite à la réunion du 23 janvier 2019

---

De : [jean-pierre.serapiglia@culture.gouv.fr](mailto:jean-pierre.serapiglia@culture.gouv.fr) <[jean-pierre.serapiglia@culture.gouv.fr](mailto:jean-pierre.serapiglia@culture.gouv.fr)>

Envoyé : vendredi 8 février 2019 12:24

À : FILLAULT Antoine <[a.fillault@luxel.fr](mailto:a.fillault@luxel.fr)>

Cc : ZIMMER Pierrick <[p.zimmer@luxel.fr](mailto:p.zimmer@luxel.fr)>

Objet : Re: LUXEL - Relance réunion projet solaire Tracy-sur-Loire

Bonjour Monsieur Fillault,

Désolé pour mon retour tardif...

Je vous prie de trouver ci-après, non un compte-rendu de la réunion, mais mes remarques consécutives aux informations apportées.

Le terrain d'assiette du projet est situé hors espace protégé au titre du code du patrimoine, mais est visible depuis l'esplanade de Sancerre. Afin de limiter l'impact des panneaux solaires sur le paysage, une bande arborée de 3 à 5 mètres de large devra être maintenue, et éventuellement renforcée, le long de la limite Ouest de la parcelle (au droit de la D243).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

J-Pierre Serapiglia

UDAP de la Nièvre